

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2019

CM-19D24

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Était absente : Mme BORDES Fabienne.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo (pouvoir à M. DELARBRE Christian)

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée :

- que depuis la dernière séance du conseil il n'y a pas eu de dépôt de déclaration d'intention d'aliéner ;
- que la location du studio a été attribuée. Le nouveau locataire entrera dans les lieux dès que l'ancien aura terminé les travaux de remise en état.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 05.04.2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. M. RAVOUX fait part d'une remarque relative au procès-verbal de séance : il convient de remplacer « Il indique également avoir participé à la randonnée pédestre « test » du Chemin de Montaigne ; le balisage est terminé » par « Il indique également avoir participé à la randonnée pédestre « test » du Chemin de Montaigne ; le repérage du balisage est terminé ».

3 - Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 341 et ses abords et demande de subvention au Conseil Départemental

Par délibération en date du 8 mars 2019, le conseil municipal a décidé de valider le cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD 341 et ses abords, dressé avec l'assistance du service de programmation coordination et ingénierie de la Direction des routes, de la mobilité du Conseil Départemental et de lancer la consultation par procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics). Un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé par affichage municipal le 11.03.2019 et par publication sur la plateforme www.centreofficielles.com – espace acheteur et www.e-marchespublics.com à compter du 11.03.2019.

La commission compétente s'est réunie à plusieurs reprises : le 03.04.2019 (ouverture des plis et admission des candidatures), le 15.04.2019 (rencontre individuelle avec 2 candidats) et le 18.04.2019 (analyse des offres et choix du cabinet à proposer au conseil municipal).

En définitive, la commission propose de retenir l'offre de AUVERGNE ETUDES et LMP - Lise Marchal Paysage qui a obtenu le meilleur classement, selon les critères de sélection prédéfinis au cahier des charges.

Où il le rapport du Maire sur l'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'Auvergne Etudes et LMP - Lise Marchal Paysage dont le forfait provisoire de la rémunération s'élève à 35 750,00 € HT pour réaliser l'étude de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché d'étude et toutes les pièces afférentes ;
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette étude au titre des subventions d'Aménagement de Bourg ;

Cette dépense sera imputée sur les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2019, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2031 – opération 10159 et au budget annexe de l'assainissement en section d'investissement, imputation budgétaire n° 2031 – opération 10011.

Le comité de pilotage de cette opération est également défini, et se compose des membres suivants : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

4 - Décision modificative en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2019 en section d'investissement :

➤ **Décision Modificative n° 1 :** avances versées à l'EPF-SMAF pour l'acquisition de terrains et immeubles - section d'investissement

DEPENSES : Chapitre 041- compte 2111 – terrains nus = + 72 987,92 €

RECETTES : Chapitre 041- compte 27638 – Autres créances immobilisées = + 72 987,92 €

5 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2019

Mme le Maire fait part que des travaux doivent être réalisés en urgence pour la réfection des urinoirs des sanitaires garçons de l'école. Afin de faciliter l'intervention, le chantier est envisagé pendant les vacances scolaires de Pâques. Mme le Maire propose le devis de Plomberie SOISSONS pour un montant égal à 795 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de Plomberie SOISSONS présentée ci-dessus. Cette dépense sera imputée sur les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2019, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 21312 – Bâtiments Scolaires – opération 10140 – Ecole.

6 – Contrat de ruralité du PETR du Grand Clermont proposé par Billom Communauté – programme opérationnel 2019 : demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg

VU l'arrêté préfectoral portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 en date du 09.07.2018 pour le projet d'aménagement du centre bourg, place de la mairie ;

VU le document définitif de révision du Programme d'Aménagement de Bourg de la commune arrêté en novembre 2017 par JP Louis DUBREUIL du cabinet SYCOMORE ;

VU les actions retenues pour l'aménagement du cœur du village, présentées lors de la réunion publique du 10.11.2017, qui se traduisent par l'élaboration d'un plan de circulation, l'aménagement des places de l'Église, du Fort et de la Mairie, le fleurissement participatif et la formation du personnel communal et des élus à la taille des arbres d'ornement ;

VU l'estimatif des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, s'élevant à 588 475 € HT :

Tranche N° 1 : Place de la Mairie : 375 762 € HT

Tranche N° 2 : Place de l'Église : 158 673 € HT

Place du Fort : 54 040 € HT

VU le plan de financement envisagé au 22.02.2019, pour un montant de 588 475 € HT :

Collectivités	Montant	Taux
Autofinancement et Emprunt	436 475.00 €	74,17 %
Région – Soutien à la Ruralité (6 % sur enveloppe totale plafonnée à 500 000.00 €)	30 000.00 €	6,00 % (soit 5.10% sur coût total)
État – DETR (30 % sur enveloppe totale plafonnée à 300 000.00 €)	90 000.00 €	30.00% (soit 15.30 % sur coût total)
État – Contrat de ruralité (tranche 1) - prog 2018	10 667.00 €	2,84% (soit 1.8 % du coût total)
État – Contrat de ruralité (tranche 2) à solliciter en 2019	21 333.00 €	10 % (soit 3.63 % du coût total)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les actions projetées d'aménagement du bourg, les estimatifs sommaires rappelés ci-dessus et le plan de financement envisagé pour l'année 2019 et sollicite de Madame la Préfète, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées au titre du contrat de ruralité signé avec le PETR du Grand Clermont et Billom Communauté – volet N° 2 revitalisation des bourgs-centres.

7 – Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020,

Madame le Maire expose que l'article 1 de la loi du 07.08.2018 permet aux communes, grâce à un mécanisme de blocage, de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. En effet, il convient que 25 % des communes membres de Billom Communauté, représentant au moins 20 % de la population intercommunale, s'opposent à ce transfert qui deviendra obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026. À tout moment, l'intercommunalité peut décider du transfert avant cette échéance. Mme le Maire propose que le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, afin de laisser le temps nécessaire au SIAREC d'intégrer l'ensemble des communes du périmètre de Billom Communauté pour la compétence assainissement et de poursuivre la réflexion engagée avec les Syndicats de Basse Limagne, du Bas Livradois ou Rive Gauche de la Dore pour

l'eau potable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à Billom Communauté.

8 - Arrêt du projet de déclassement de la voirie communale à la demande de Limagrain Céréales Ingrédients - LCI - site de BOUZEL

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal car la société LCI n'a pas encore confirmé par écrit ses intentions.

9 - Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Livradois-Forez

Par délibération en date du 21.01.2019, le comité syndical de la formation SCOT du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez a décidé d'arrêter le projet de schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L143-20, le projet est soumis aux partenaires associés pour avis dans un délai de 3 mois. A défaut, ce dernier est réputé favorable.

La délibération du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT en date du 21.01.2019, le rapport de présentation, le PADD - projet d'aménagement et de développements durables, le DOO - document d'orientation et d'objectifs et DAAC - document d'aménagement artisanal et commercial, ont été transmis à chaque conseiller par courriel du 19.03.2019 pour information.

Mme le Maire précise que Billom Communauté et les 25 communes membres sont consultés en tant que territoire limitrophe mais que c'est uniquement le SCOT du Grand Clermont qui s'applique pour le PLUiH de notre EPCI. Elle demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques/observations à émettre sur ce projet. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents.

10 - Rapport d'activités 2018 du S.I.BO.VA

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2018. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Mme BARD Isabelle, adjointe au maire, présidente du S.I.BO.VA, détaille le rapport d'activités des services et rappelle les changements de représentation intervenus suite aux élections complémentaires de la commune de BOUZEL du 04 novembre 2018. Désormais, la composition du comité syndical est la suivante :

Pour BOUZEL : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle.

Pour VASSEL : Mme AUPETITALLOT Valérie ; Mme BERNARD Françoise.

Réuni le 27.03.2019, le comité syndical a élu Mme BERNARD Françoise, Vice-Présidente du syndicat, Mme AUPETITALLOT ayant déménagé.

Concernant l'année 2019, il est envisagé de proposer à partir de septembre, des activités pendant la pause méridienne dans le cadre de l'ALSH sur les 2 sites, un financement de la CAF sera sollicité. La période de garderie du mercredi matin sera également maintenue pour 2019/2020.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

11 - Tenue du bureau de vote pour les élections européennes

Dans le cadre des élections européennes, le tableau pour la tenue du bureau de vote du 26.05.2019 est arrêté comme suit :

Horaires	
08 h 00 à 10 h 30	Christian DELARBRE - David GALABRUN - Nathalie GUILLOT
10 h 30 à 13 h 00	Marie-Hélène BLUM - Sylvie HAVART - Mireille LALANDE
13 h 00 à 15 h 30	Isabelle BARD - Emmanuel BRIGNAT - Paulo GONCALVES
15 h 30 à 18 h 00	Suzanne DELARBRE - Dominique de FONTENAY - Daniel RAVOUX

POUR AFFICHAGE, le 30.04.2019
Le Maire, Suzanne DELARBRE

